

Charte Européenne

pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés

EUROPARC
FEDERATION



LA CHARTE EUROPÉENNE
DU TOURISME DURABLE DANS
LES ESPACES PROTÉGÉS



Qu'est-ce

La Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés est un outil de gestion pratique visant à assurer que le tourisme contribue au développement économique, social et environnemental équilibré des espaces protégés en Europe. La Charte est un accord volontaire, visant à encourager les bonnes pratiques en reconnaissant les espaces protégés, qui répondent aux critères requis par le développement et la gestion durables du tourisme.

Pour répondre aux conditions inhérentes à la Charte, l'espace protégé doit réunir toutes les parties concernées par le tourisme dans cette zone et soumettre une vision partagée du développement touristique, en s'engageant à entreprendre des actions conjointes, convenues avec leurs partenaires, pendant 5 ans et en continuant à œuvrer pour l'excellence de la gestion du tourisme durable dans leurs espaces.

La Fédération EUROPARC, une organisation paneuropéenne et non gouvernementale des espaces protégés en Europe, a confié l'élaboration de la Charte et sa méthodologie à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France qui a construit ce dispositif en associant des représentants des espaces protégés et des entreprises touristiques. Depuis son élaboration, la Charte et le Réseau de la Charte sont gérés par la Fédération EUROPARC.

Objectifs de la Charte

Accroître la prise de conscience et soutenir les espaces protégés en Europe, en tant que composant fondamental de notre héritage, qui devrait être préservé pour que les générations actuelles et futures puissent en profiter.

Améliorer le développement et la gestion durables du tourisme dans les espaces protégés, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des résidents locaux, des entreprises locales et des visiteurs.



Principes

de la Charte

Européenne

- 01.** Impliquer toutes les personnes participant à la gestion et au développement touristique dans et autour de l'espace protégé.
- 02.** Élaborer et mettre en œuvre une politique de tourisme durable et un plan d'action pour l'espace protégé.
- 03.** Protéger et mettre en valeur l'héritage naturel et culturel de l'espace protégé, pour et par le tourisme, et le protéger d'un développement touristique abusif.
- 04.** Proposer aux visiteurs une expérience de grande qualité pour tous les aspects de leur visite.
- 05.** Communiquer de manière effective auprès des visiteurs, des entreprises touristiques et des résidents, au sujet des qualités particulières de la zone.
- 06.** Promouvoir les produits touristiques spécifiques permettant la découverte et la compréhension de ce paysage.
- 07.** Approfondir la connaissance de l'espace protégé et les questions de viabilité parmi les parties concernées par le tourisme.
- 08.** Veiller à ce que le tourisme soutienne, au lieu de diminuer, la qualité de vie des habitants locaux.
- 09.** Accroître les bénéfices du tourisme pour l'économie locale.
- 10.** Surveiller et influencer les flux de visiteurs afin de réduire les impacts négatifs.

Qui peut y prétendre?

Dans la Partie I des espaces protégés adhérant à la Charte Européenne, toutes les catégories d'espaces protégés peuvent prétendre à la Charte.

Dans la Partie II, les entreprises touristiques au sein d'un espace protégé, déjà récompensées par la Charte et travaillant en étroite collaboration, peuvent signer un accord de partenariat avec l'espace protégé.



Partie I de la

Comment les espaces protégés peuvent-ils se porter candidats?

- Les espaces protégés doivent tout d'abord être enregistrés en qualité de candidat à l'espace protégé adhérent à la Charte auprès de la Fédération EUROPARC et solliciter les dossiers de candidature.

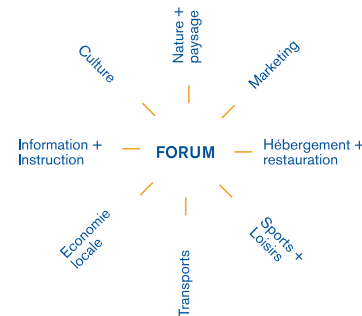
Exigences de base

- Accepter les 10 principes de la Charte;
- Créer un forum permanent impliquant tous les principaux acteurs concernés par le développement et la gestion touristiques dans et autour de l'espace protégé;
- Réaliser une analyse diagnostique de l'espace protégé;
- Élaborer une stratégie et un plan d'action sur 5 ans en matière de tourisme durable, en abordant les questions clés touchant à la viabilité, à partir d'une consultation avec les acteurs locaux;
- Compléter les dossiers de candidature à envoyer à EUROPARC.



Travailler en partenariat

Impliquer tous les acteurs concernés par le tourisme dans et aux environs des espaces protégés.



Processus d'évaluation

- EUROPARC choisira un contrôleur indépendant, ayant une expérience du tourisme durable dans les espaces protégés, qui sera chargé de vérifier la demande de candidature, de visiter l'espace et d'élaborer un rapport d'évaluation;
- Le Comité d'Évaluation de la Charte, un groupe officiel nommé par la Fédération EUROPARC, prendra la décision finale de remettre ou non la Charte;
- Il est demandé aux espaces protégés présentant leur candidature de régler une cotisation couvrant les frais d'administration et de vérification;
- Tous les 5 ans, l'espace protégé doit renouveler le statut de sa Charte moyennant ré-évaluation.

Partie II de la

Comment les espaces protégés peuvent-ils se porter candidats?

- Les espaces protégés doivent faire part à la Fédération EUROPARC de leur intention de commencer à mettre en œuvre la Partie II de la Charte et solliciter les documents liés ou la marche à suivre;
- Veiller à la mise en œuvre adéquate de la Partie II en présentant les documents nécessaires à EUROPARC, en formant le personnel responsable, en vérifiant les critères relatifs aux entreprises touristiques et en élaborant et signant l'accord de partenariat.



Comment les entreprises touristiques peuvent-elles présenter leur candidature?

- Les entreprises doivent solliciter les informations et documents nécessaires dans leur espace protégé.

Exigences de base

- Participer au Forum de la Charte établi par l'espace protégé;
- Participer à mettre sur pied une stratégie de tourisme durable dans ledit espace protégé;
- Convenir d'un plan d'action visant à développer les activités durables de l'entreprise dans l'espace protégé;
- Envoyer le programme d'activité ainsi que les documents nécessaires à l'espace protégé.

Processus d'évaluation

- L'entreprise sera visitée par un contrôleur, qui vérifiera le programme d'activité et l'engagement de l'entreprise touristique;
- L'entreprise doit signer l'accord de partenariat avec l'espace protégé, en s'engageant à mettre en œuvre le plan d'action;
- Au bout de trois ans, l'entreprise doit renouveler son plan d'action.

Avantages pour les espaces protégés

Les espaces protégés à qui est décernée la Charte seront en mesure de tirer parti de cette attribution dans leurs propres documents, ainsi que du travail avec les autres entités également engagées envers le tourisme durable en Europe. Cela leur procurera:

- les avantages économiques, sociaux et environnementaux d'un tourisme durable bien géré;
- davantage d'envergure au niveau national et européen, en tant que modèle d'espace protégé travaillant en faveur d'un tourisme durable;
- de nouvelles idées et améliorations pour le développement du tourisme durable, provenant d'une évaluation intérieure et extérieure;
- des relations renforcées avec les acteurs du tourisme local et l'industrie touristique en général
- de nouveaux liens avec les organisations du secteur touristique au niveau local, régional et national;
- le renforcement des structures existantes;
- des opportunités d'échanges de compétences et d'expériences au sein d'un réseau dynamique d'espaces protégés adhérant à la Charte, dans toute l'Europe;
- des opportunités de relations publiques avec les visiteurs et les médias;
- davantage de crédibilité parmi les éventuelles organisations partenaires de financement.

Avantages pour les entreprises touristiques

Les entreprises collaborant avec l'espace protégé au moyen de la Charte Européenne augmenteront et conserveront leur rentabilité en:

- travaillant en étroite collaboration avec l'espace protégé;
- fournissant des informations de haute qualité à propos de l'espace protégé;
- travaillant avec d'autres secteurs économiques dans ledit espace, en acquérant des produits et des services locaux et en promouvant l'alimentation locale et les autres produits locaux afin de circonscrire les dépenses du visiteur à l'économie locale;
- augmentant la satisfaction du visiteur;
- diminuant les coûts opérationnels grâce à l'audit et à l'utilisation durable des ressources (énergie, eau, etc.);
- s'engageant avec le personnel de l'espace protégé et les autres acteurs locaux à élaborer conjointement une stratégie touristique pour le secteur;
- faisant partie d'un vaste réseau européen, reconnu dans le cadre de travail européen;
- ouvrant de nouveaux marchés, tels que le tourisme basé sur la découverte de l'environnement et le ciblage de nouveaux clients, attirés par les espaces protégés.

Fédération EUROPARC

Richard Blackman / Petra Dippold
Kröllstraße 5
BP 1153
94475 Grafenau
Allemagne

Tel: +49 (0) 8552 96100
Fax: +49 (0) 8552 961019

Web: www.european-charter.org
Mail: info@european-charter.org



Editor: Fédération EUROPARC

Photos: Brecon Beacons National Park Authority (couverture), PN Delta de l'Ebre (p. 3), PNR Marais de Contentin et Bessin/S. Fautré (p.5), PN Mercantour (p. 6), Parco dell'Adamello/M. Speziari (p. 8), PN Adamello Brenta/G. Cozzio (quatrième de couverture)

Design + Impression: FORMAT78 - KREATIVES NETZWERK OHG



LA CHARTE EUROPÉENNE
DU TOURISME DURABLE DANS
LES ESPACES PROTÉGÉS



EUROPARC gratefully acknowledges
financial support from the European
Commission.



Soutenue par l'Agence Fédérale pour
la Conservation de la Nature, en Allemagne,
avec des fonds provenant du Ministère de
l'Environnement, la Protection de la Nature et
la Sécurité Nucléaire.

